



# INSCRIPTION AU TITRE DE L'IMPORTATION

Cette inscription concerne les animaux nés à l'étranger déjà inscrits à un Livre Généalogique reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.).

L'admission n'est effectuée qu'après confirmation par un expert français.

## A) Le propriétaire de l'animal doit :

- Faire procéder à l'identification du chien par tatouage et/ou par transpondeur (puce), en vue de son inscription au Fichier National Canin, par un vétérinaire habilité ou un tatoueur agréé.

Dans le cas d'un animal déjà identifié, provenant d'un pays de la Communauté Européenne (voir liste ci dessous), le Fichier National Canin peut enregistrer le tatouage et/ou la S.I.E.V. le numéro de transpondeur (puce) (Arrêté du 2 juillet 2001 relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques Art. 23/ Art. 24.) à condition de respecter la procédure suivante:

- faire procéder à la reconnaissance du tatouage et/ou du numéro de transpondeur par un vétérinaire qui remplira le *Certificat Provisoire d'Identification lors d'importation ou échange intracommunautaire de carnivore domestique* (délivré par la S.C.C. ou la S.I.E.V. aux vétérinaires qui en font la demande)
- retourner ce *Certificat* :
  - à la S.C.C. (155 avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers Cedex) accompagné du montant de la redevance indiqué sur le formulaire, dans le cas d'un tatouage,
  - à la S.I.E.V. (112-114 avenue Gabriel Péri 94246 L'Haÿ les Roses Cedex) dans le cas d'un transpondeur
- Se procurer auprès de la S.C.C. le présent imprimé (*Déclaration au Titre de l'Importation*) et un *formulaire d'Examen de Confirmation*.
- Les remplir très soigneusement, dater et signer, sans omettre d'indiquer le numéro d'identification par tatouage et/ou par transpondeur (puce).
- Présenter l'animal avec les deux imprimés et l'original du pedigree export ou du pedigree accompagné du certificat d'exportation (à demander auprès de la Société Canine du pays d'origine) à un expert confirmateur de la S.C.C. en vue de l'examen, lors d'une exposition ou séance de confirmation.
- Transmettre ces documents à la S.C.C., lorsque l'expert a émis un avis d'aptitude à la confirmation du chien, en y joignant la participation aux frais de dossier d'un montant de **60€** (ne pas envoyer d'espèces).

## B) La SOCIETE CENTRALE CANINE

Vérifie la conformité du dossier.

Procède à l'inscription définitive au L.O.F. Cette inscription est matérialisée sur le pedigree original par l'apposition d'une étiquette comportant, l'indication du numéro d'identification par tatouage et/ou transpondeur ainsi que le numéro d'inscription au L.O.F.

Le pedigree est alors adressé au propriétaire de l'animal, par Lettre Recommandée, conformément à la réglementation de la S.C.C. (délai 6 semaines)

## Pays de la communauté Européenne (au 01/01/2010)

ALLEMAGNE  
AUTRICHE  
BELGIQUE  
BULGARIE  
CHYPRE  
DANEMARK  
ESPAGNE

ESTONIE  
FINLANDE  
FRANCE  
GRECE  
HONGRIE  
IRLANDE  
ITALIE

LETTONIE  
LITUANIE  
LUXEMBOURG  
MALTE  
PAYS BAS  
POLOGNE  
PORTUGAL

REPUBLIQUE TCHEQUE  
ROUMANIE  
ROYAUME UNI  
SLOVAQUIE  
SLOVENIE  
SUEDE